DEC161154DR07

Décision portant renouvellement de nomination de Monsieur Florent LAFAY aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5280 intitulée « Institut des Sciences Analytiques ».

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n° **DEC151290DGDS** portant renouvellement de l'unité mixte n° **UMR5280** intitulée **« Institut des Sciences Analytiques»** et renouvelant **Madame Nathalie SCHILDKNECHT** en qualité de directrice ;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option **détention ou gestion de sources radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules** délivrée à **Monsieur Florent LAFAY** le **28/09/2012** par le **CNRS formation entreprises (IN2P3)**;

Vu l'avis favorable du CHSCT spécial (à défaut du conseil de laboratoire) du .....,

DECIDE :

Article 1er : Nomination

Monsieur Florent LAFAY, **technicien**, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du **28/09/2012**.

Article 2 : Missions[1]

Monsieur Florent LAFAY exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de **Monsieur Florent LAFAY** sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à **LYON**, le **28 juin 2016**

La directrice d'unité
Nathalie SCHILDKNECHT

Délégation
Rhône Auvergne
www.dr7.cnrs.fr
2 avenue Albert Einstein
BP 61335
69609 Villeurbanne cedex
T. 04 72 44 56 00
F. 04 78 89 47 69

[1] [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du chef d'établissement partenaire

Dépasser les frontières
Advancing the frontiers